



## **REGLEMENT DU CHALET DE BOVONNE**

### **1. Introduction**

Le chalet de Bovonne (ci-après « Le Chalet ») est propriété de la commune de Bex. Le Ski-Club de Bex est locataire de ce bâtiment. Les conditions de location sont régies par un bail à loyer, complété par une convention avec la LVPN (Ligue Vaudoise pour la Protection de la Nature) sur la protection du site de Bovonne.

### **2. Remarques d'ordre général**

L'utilisation du chalet doit être réalisée de manière à conserver à cet endroit son cadre, sa propreté et sa tranquillité. Chacun veillera donc à se conformer aux règles élémentaires du savoir-vivre.

### **3. Intendance**

L'intendance du chalet est assurée par la Commission de Bovonne (Carole Käser, Patricia Hediger, Martine Payot, Charles Dauphin et Reynold Cherix) qui est à même de donner des indications aux occupants.

### **4. Location/Réservation**

Le chalet est mis à disposition des membres du Ski-Club de Bex, moyennant contribution destinée à assurer son entretien. La réservation se fait auprès du Café de la Gare (024/463.22.54) ou chez Patricia Hediger (079/787.53.58) qui enverront les formulaires nécessaires.

**Le montant de la location est payable au retour des clés.**

Ont droit à la gratuité, Michel Tagan, Gérald Fleuti, Jean-Pierre Kohli, Roland Saugy, Christian Noverraz et Jean-Claude Rouge qui ont œuvré à la réfection du chalet.

Les membres de la Commission de Bovonne bénéficient de la gratuité uniquement lors des journées de corvées.

### **Forfait de location**

<b>Période</b>	<b>Prix individuel</b>
1 jour (semaine lundi-vendredi)	10.--/personne
Week-end (samedi-dimanche)	15.--/personne et par jour
Pour occupation journée (sans nuit)	5.--/personne

## **5. Responsabilité**

Le locataire est tenu de rendre les locaux propres. Il est financièrement responsable des dégâts causés ainsi que du nettoyage des locaux laissés en mauvais état.

Le Ski-Club de Bex décline toute responsabilité en cas d'accident dans et aux abords du chalet.

## **6. Locaux**

Le chalet comporte deux étages habitables. Les deux dortoirs permettent d'accueillir 20 personnes. Le réfectoire peut contenir 30 personnes et la cuisine environ 5 personnes. **Merci de respecter le mobilier mis à disposition dans le chalet.**

Il est strictement interdit :

- a. de fumer dans le chalet
- b. d'accéder aux dortoirs avec des chaussures
- c. d'entrer avec des animaux dans le chalet à l'exception de la cuisine

Le locataire responsable s'engage à faire respecter ces règles.

## **7. Accès, clés**

En l'absence d'occupants, les locaux sont fermés à clé.

## **8. Secours**

Une trousse de pharmacie est à disposition des occupants. En cas de problème grave, il est recommandé et judicieux de se munir d'un Natel.

## **9. Energie**

Le chalet dispose d'un éclairage électrique. Des panneaux solaires assurent le chargement des batteries entreposées dans le chalet. Une utilisation parcimonieuse de l'électricité est vivement recommandée. Aucun appareil électrique (sèche-cheveux, rasoir, mixer, etc..) ne peut être raccordé. Le chauffage et la cuisson sont à bois et à gaz.

## **10. Produits d'usage courant**

Les produits d'usage courant (ingrédients, sucre, produits de nettoyage, chiffons, alcool à brûler) sont à votre disposition et sont compris dans la location. Pour l'hiver, quelques denrées de base sont également à votre disposition en cas de besoin (pâtes, riz, conserves). En cas d'utilisation, ces dernières sont à payer au retour des clés

## **11. Prise/Utilisation/Reddition des locaux**

Le locataire responsable reçoit avant de monter :

- 1 exemplaire du règlement du chalet
- 1 contrat de location
- 1 clé d'entrée principale du chalet
- 1 autorisation de circulation pour **1 ou 2 véhicules**

### **11.1 Arrivée**

- Ouvrir les portes nécessaires, ranger les éléments de porte à l'intérieur du chalet
- Enlever la neige pour dégager la cheminée (seulement l'hiver)

### **11.2 Séjour**

Merci de respecter les quelques principes suivants :

- Ne pas laisser couler l'eau inutilement
- Veiller à la propreté constante des locaux, nettoyer les ustensiles de cuisine utilisés
- Alimenter la réserve de bois
- Prêter attention aux lumières enclenchées (y compris la lampe extérieure)

### **11.3 Nettoyage avant le départ**

En prévision du départ, il convient d'entreprendre les nettoyages et rangements ci-dessous :

#### **11.3.1 Dortoirs/escaliers**

Enlever et emporter les draps utilisés pour les laver et remettre des draps propres  
Plier les couvertures et les ranger  
Ranger les coussins  
Balayer et récurer le sol  
Fermer les fenêtres  
Eteindre les lumières

#### **11.3.2 WC/Lavabo**

Nettoyer la cuvette WC  
Nettoyer le miroir, les tablettes et le bassin  
Récurer le sol  
Eteindre les lumières

#### **11.3.3 Réfectoire**

Balayer et récurer le sol  
Compléter la réserve de bois  
Fermer les fenêtres  
Eteindre les lumières

#### **11.3.4 Cuisine**

Nettoyer les plans de cuisson (gaz et bois)  
Balayer et récurer le sol  
Vider les cendres dehors  
Compléter la caisse à bois et le panier de petit bois

#### **11.3.5 Bûcher**

Balayer les déchets de bois  
Nettoyer l'endroit éventuellement occupé par un animal  
Fermer le bûcher !!! En hiver, il reste ouvert !!!

#### **11.3.6 Matériel de nettoyage**

Les chiffons et produits de nettoyage se trouvent à la cuisine, dans l'armoire « à balais » et dans le local « économat » dans une caisse plastique prévue à cet effet.

## **11.4 Départ**

Avant de quitter les lieux, il convient de vérifier les points suivants :

- Emmener avec soi les déchets solides
- Fermer le gaz
- Fermer l'eau (les robinets)
- Remettre les éléments de portes sur les portes (seulement l'hiver)
- Couper l'alimentation générale électrique (mettre l'interrupteur du boîtier rouge sur la position **DECLENCHER**)
- Fermer le chalet à clé

## **INFORMATIONS GENERALES**

L'entrée du chalet peut se faire par la cuisine ou par le réfectoire (côté nouveau chalet d'alpage). A cette entrée, il y a une lampe de poche pour accéder à la centrale électrique. La lampe de poche doit être remise à sa place au moment du départ (pensez aux suivants !).

La bonbonne de gaz se trouve sous la plonge, une bonbonne de réserve se trouve au bûcher. La réserve de bois se trouve au bûcher.

Le chalet n'est pas équipé de sacs à poubelle communaux. Ces derniers sont donc à prendre par les locataires du chalet.

En cas de panne électrique, une lampe à gaz est déposée à la cave. **Pour des raisons évidentes de sécurité, la lampe à gaz ne doit pas être amenée dans les dortoirs.**

La présence de véhicules devant le chalet est uniquement tolérée pour le déchargement du matériel. Les véhicules doivent ensuite être parqués au lieu prévu.

Pour les nettoyages quelques conseils :

- Balais, brosse à récurer et seau se trouvent derrière la porte de la cave
- Les sols doivent être récurés
- Le potager à bois doit être nettoyé et vidé
- En hiver, le bûcher reste ouvert